

# Mariage

Pour se marier en France, il faut respecter certaines conditions notamment d'âge et de résidence.

## Conditions

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans.

Chacun des époux doit :

- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République)
- Et ne pas être marié en France ou à l'étranger

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a :

- Son domicile
- Sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans
- Des parents habitant la commune

## Formalités à accomplir avant le mariage

- Venir chercher le dossier à la mairie du domicile de l'un des futurs époux.
- Pour le dépôt du dossier en mairie, la présence des deux futurs époux est requise et se fait au maximum 2 mois avant la date du mariage.

## Pièces à fournir

Les futurs époux sont invités à se rendre en Mairie, au Guichet unique, afin de retirer un dossier de demande de mariage. En effet, les pièces à fournir peuvent différer selon la situations des futurs époux.

Pour les personnes de nationalité étrangère, des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité.

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)